

Politique de contrôle des exportations et mise en application

Le contrôle des exportations de nos propres marchandises et technologies militaires est un complément important des efforts plus vastes du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. Le Canada tire sa définition de « marchandise militaire », comme il est tenu de le faire, de la Liste internationale de matériel de guerre, dressée et tenue à jour par l'entremise de l'Entente de Wassenaar à laquelle il est partie. Le Canada a adopté cette liste comme sa liste de contrôle officielle, contenue dans la législation canadienne dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) en tant que Groupe 2 (matériel de guerre). Elle englobe les marchandises « spécialement conçues ou adaptées à des fins militaires ». La liste de Wassenaar (et par extension, celle du Canada), ne contient pas les biens civils pouvant être vendus à des fins d'utilisation militaire (par exemple, des machines à écrire ou des aéronefs civils), mais la liste du Canada contient les types de produits stratégiquement importants du Groupe 1 de la LMEC (marchandises à double usage) et qui ont le potentiel d'accroître la capacité militaire. Des licences sont requises pour l'exportation de tous les biens satisfaisant à la définition de Wassenaar (comme un pistolet de compétition, un fusil de chasse ou une radio renforcée) peu importe que l'utilisateur final soit un militaire ou un membre du gouvernement, ou non.

En vertu des lignes directrices actuelles sur la politique de contrôle des exportations, le Canada contrôle rigoureusement les exportations de marchandises et de technologies militaires vers les pays :

- ◆ qui constituent une menace pour le Canada et ses alliés;
- ◆ qui sont engagés dans des hostilités ou qui risquent sous peu de l'être;
- ◆ qui font l'objet de sanctions de la part du Conseil de sécurité des Nations unies;
- ◆ où les droits des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées de la part du gouvernement, à moins qu'il puisse être démontré qu'il n'y a aucun risque raisonnable que les marchandises puissent être utilisées contre la population civile.

Il faut détenir une licence pour exporter des marchandises et des technologies militaires vers toutes les destinations, sauf vers les États-Unis. Toutes les demandes d'exportation de marchandises et de technologies militaires jugées offensives vers des pays qui ne sont pas des alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ou qui n'appartiennent pas à un petit groupe de pays déterminés de même orientation, sont soumises à l'approbation du ministre des Affaires étrangères. Dans le cas de marchandises et de technologies militaires non offensives, le Ministre est également consulté si l'une des situations mentionnées plus haut s'applique. Avant de soumettre les demandes à l'approbation du Ministre, cependant, des consultations intensives ont lieu au sein du MAECI (entre spécialistes des droits de la personne, de la défense et de